

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 57 Subventions Fonds du Maire (31.538 €) à 10 associations et 2 établissements du 11^{ème} arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 10 associations et 2 établissements domiciliés ou œuvrant dans le 11^e arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 13 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Les Trois Ourses », (19733 / 2018_02613), 6 Passage Rauch – 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « 13 Novembre : Fraternité et vérité. », (186139 / 2018_07907), 24 rue Saint Roch – 75001 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Tatane (185433 / 2018_07910), 7-9 rue de la Croix Faubin - 75011 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Croix Rouge Française Nationale (18099 / 2018_07928), 98 rue Didot – 75014 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Santé Charonne (40061 / 2018_07888), 61 bis Boulevard de Charonne – 75011 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Quartier Libre XI (8805 / 2018_07842), 2 rue Gobert – 75011 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 138 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « AGECA – Association pour la Gestion d'un centre Culturel »(6662 / 2018_07927), 177 rue de Charonne – 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à la « Caisse des écoles du 11e (184923 / 2018_08304), 9 Place Léon Blum – 75011 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « du quartier Saint-Bernard » (17562 / 2018_07825), 16 rue Charles Delescluze – 75011 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Francophonie et cultures partagées » (11127 / 2018_07961) 200 Boulevard Voltaire – 75011 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Terramales (40301 / 2018_07894), 21 rue Godefroy Cavaignac – 75011 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 au collège Voltaire (191080 / 2018_08009), 101 Avenue de la République – 75011 Paris.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400010 à partir des fonds du Maire (11ème arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO